

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 3 février 2022

Objet : INSERTION

Synthèse du rapport :

La politique d'insertion menée par la Collectivité départementale qui mobilisera en 2022 139,10 M€ vise à accompagner les personnes en situation d'exclusion afin qu'elles retrouvent leur place dans la société.

Elle se traduit par :

- la mise en œuvre du revenu de solidarité active et l'accompagnement de ses bénéficiaires ;***
- des actions menées en faveur de l'accès et du maintien dans un logement ;***
- des actions conduites en direction des jeunes les plus en difficultés ;***
- des dispositifs spécifiques à l'égard des personnes les plus défavorisées.***

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu Mme ROGER-MOIGNEU, rapporteur au nom de la 3^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (32 voix pour, 21 voix contre et 1 abstention), dans la séance du 3 février 2022 ;

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport conformes aux débats des orientations budgétaires ;***
- d'inscrire au Budget Primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés (annexe 1) ;***
- d'approuver l'attribution de subventions et des participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés (annexe 2) ;***

- **d'approuver les termes de la convention type ci-annexée (annexe 3) relative au versement des subventions à conclure avec les co-contractants et pour les montants mentionnées en annexe 2 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant régulièrement habilité à cette fin à signer les dites conventions et tous actes s'y rapportant ;**
- **d'ouvrir au Budget Primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée 2022 (EXCLI001) de 90 000 € afin d'accompagner notamment les associations caritatives dans leurs projets d'équipement.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 7 février 2022

Le directeur général du pôle solidarité humaine

Robert DENIEUL